

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Février 2013

(séance n° 45)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni le vendredi 15 février 2013 à 20h30 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Après avoir vérifié la présence des membres du Conseil Municipal (23 présents à 20h30, 3 personnes représentées, 1 personne absente) :

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Catherine CATHENOZ, Jean Jacques DE VETTOR, Véronique LAMBERT, Christelle MORBOIS, Danièle CARDON, Paul AUBERT, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG-JANOD, Christine GRILLOT, Joëlle DOLE, Armande REYNAUD, Hervé CORON, Stéphane MACLE, Camille JEANNIN, Jérémy SAILLARD, Jean-François DHOTE, Pascal LOUREIRO, André JOURD'HUI, Nicolas VESCOVI, Agnès MILLOUX

Excusés et représentés :

Stéphane BONNOTTE représenté par Dominique BONNET

Roland CHAILLON représenté par Jean-François DHOTE

Chantal PASTEUR représentée par Catherine CATHENOZ

Etait absente : Annie PERRIER

et vérifié que le quorum était réuni, Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance et demande ainsi à Monsieur Jérémy SAILLARD si il est d'accord pour assurer le secrétariat de séance : Monsieur Jérémy SAILLARD répond que oui.

Monsieur le Maire poursuit la séance.

Monsieur le Maire rend hommage a Madame Andrée ROY, conseillère municipale décédée le 24 janvier 2013 qui a laissé un grand vide au sein notamment, de deux associations polinoises, le secours populaire et le club Curasson dont elle était l'image. Monsieur le Maire rappelle les 20 ans de vie publique de Madame ROY, son dévouement et le courage dont elle a fait preuve en assistant aux conseils municipaux jusqu'aux derniers instants de sa vie. Au nom de tout ce travail, Monsieur le Maire propose une minute de silence pour Madame ROY.

1/ Installation de Madame Agnès MILLOUX au sein du Conseil Municipal suite au décès de Madame ROY

Monsieur le Maire invite Madame Agnès Milloux à rejoindre le conseil municipal en souhaitant que les débats auxquels elle participera soient constructifs pour la ville de Poligny.

Madame Milloux prend place au sein de l'assemblée.

2/ Rendu compte par le Maire l'exercice des délégations accordées par le Conseil Municipal

Présentation de la note par Monsieur le Maire

- Choix d'un prestataire pour le marché public de prestation de service lié aux activités socio éducatives et de loisirs des enfants de Poligny dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs sis à l'école des Perchées et choix d'un prestataire pour le marché public de prestation de service lié aux activités socio éducatives et de loisirs des jeunes de Poligny (arrêté n° 2012-287 du 27 décembre 2012)

La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les parcelles suivantes :

- Droit de préemption urbain n° 2012-38 - parcelle n° 1 211 section AP, zone UC du POS, avec deux servitudes, l'une qui correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, l'autre qui concerne la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2012-276 du 3 décembre 2012)

- Droit de préemption urbain n° 2012-39 - parcelle n° 807 section AT, zone UD du POS (arrêté n° 2012-277 du 3 décembre 2012)

- Droit de préemption urbain n° 2012-40 - parcelle n° 300 section AR, zone UA du POS, avec deux servitudes, l'une concerne la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre, l'autre est liée à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2013-006 du 14 janvier 2013)

- Droit de préemption urbain n° 2012-41- parcelle n° 300 section AP, zone UC du POS, avec deux servitudes, l'une correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, l'autre concerne la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2013-007 du 14 janvier 2013)

- Droit de préemption urbain n° 2012-42 - parcelle n° 415 section AM, zone UD du POS, avec une servitude qui correspond à la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2013-008 du 14 janvier 2013)

- Droit de préemption urbain n° 2013-01- parcelle n° 576 section AR, zone UA du POS, avec deux servitudes, l'une correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, l'autre concerne la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2013-011 du 21 janvier 2013)

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur l'exercice de ces délégations ?

Sans réponse de l'assemblée, Monsieur le Maire poursuit la séance.

3/ Adoption du compte rendu de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2012

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions dans l'assemblée concernant le compte rendu du 7 décembre 2012. Sans réponse de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu de séance du 7 décembre 2012 : 25 voix pour, 1 abstention (Monsieur Loureiro, absent lors de cette séance) : adopté à la majorité des voix.

4/ Modification des rythmes scolaires

Présentation de la note par Mademoiselle Véronique Lambert

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a été publié au Journal Officiel du 26 janvier 2013.

Le décret précise les grands principes de mise en œuvre des nouveaux rythmes :

- la semaine comportera **24 heures d'enseignement** pour tous les élèves (comme aujourd'hui), mais réparties **sur 4 jours et demi**, dont le mercredi matin ;
- la journée d'enseignement sera allégée avec une durée moyenne de 5h15 ;
- la demi-journée ne devra pas excéder 3h30 ;
- la pause méridienne d'au moins 1h30 devra être respectée.
- Le texte précise que les maires (ou les présidents d'EPCI), ainsi que les conseils d'école, auront la possibilité de présenter au DASEN (directeur académique des services de l'Éducation nationale) des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, sachant que l'organisation de la semaine scolaire de chaque école demeure fixée par l'Éducation nationale. Le DASEN pourra accepter des dérogations - par exemple sur la durée de la journée et choix du samedi matin (au lieu du mercredi) - si elles sont justifiées par le projet éducatif territorial (PEDT) et si elles offrent des garanties pédagogiques.

Impulsé par une collectivité, **le projet éducatif territorial** organisera les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation : il doit, selon le ministère, "permettre de structurer, de diffuser et de mieux articuler le temps scolaire organisé par l'Éducation nationale et le temps périéducatif". Le ministère le conçoit comme "un cadre fédérateur au niveau local" dont "le but est de mobiliser toutes les ressources du

territoire, afin d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité". Le tout " en respectant le domaine de compétences de chacun".

Le PEDT associera donc à la collectivité territoriale les acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : les administrations de l'Etat concernées (dont éducation nationale, mais aussi sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative, culture, famille, ville... sont citées), les associations, notamment d'éducation populaire, les institutions culturelles et sportives...

Le PEDT constitue alors, pour tous ces partenaires, l'engagement contractuel définissant le cadre de leur collaboration : le périmètre du territoire concerné, la durée de l'engagement, les objectifs, les priorités retenues, les effets attendus sur le territoire, ou encore la méthodologie (diagnostic, qualification des intervenants, évaluation).

La réforme des rythmes scolaires entre en vigueur au début de l'année scolaire 2013-2014. **Toutefois, jusqu'au 31 mars 2013, les communes peuvent demander au directeur académique des services de l'éducation nationale, le report de la réforme à l'année scolaire 2014-2015.**

Dans sa lettre aux Maires du 24 janvier 2013, le Ministre de l'éducation a précisé aux maires, concernant l'organisation de la semaine scolaire, qu'elle "pourra faire l'objet de déclinaisons locales" et que "des dérogations seront également possibles, mais encadrées".

Un fonds d'accompagnement à la mise en place de la réforme sera doté "d'au moins 250 millions d'euros" : 50 euros seront attribués par élève pour toutes les communes qui mettront en œuvre la réforme dès la rentrée 2013, avec un supplément de 40 euros par élève pour les communes éligibles à la DSU ou à la DSR ; ces communes DSU et DSR bénéficiant d'une majoration prolongée pour l'année 2014-2015 de 45 euros par élève, qu'elles aient choisi de mettre en place la réforme en 2013 ou en 2014.

Un décret visant à assouplir les taux d'encadrement et à définir les conditions de cet assouplissement serait en cours de rédaction. Les normes d'encadrement des accueils de loisirs, actuellement d'un adulte encadrant pour 10 enfants de moins de 6 ans et un pour 14 enfants de 6 ans et plus, seraient portées respectivement à 1 pour 14 et 1 pour 18, pendant 5 ans et dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Le Ministre de l'éducation a demandé aux services académiques de constituer des "équipes d'appui" aux collectivités. Leur rôle : informer sur la réforme elle-même et les procédures de décision, mais aussi "recenser les solutions", "mutualiser les dispositifs existants" et "nourrir le dialogue au niveau territorial", l'objectif étant de "construire" le projet d'organisation du temps scolaire et le projet éducatif territorial. Une construction qui se fera "avec les services municipaux et les autres services de l'Etat (jeunesse et sports, politique de la ville, culture...)".

Dans l'attente d'obtenir plus d'information sur cette réforme et afin de ne pas en précipiter sa mise en place sans concertation suffisamment établie, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter, auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, le report de la réforme des rythmes scolaires, à l'année scolaire 2014-2015.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « enfance, jeunesse et vie scolaire », réuni le 4 février 2013, a donné un avis favorable pour le report de la réforme des rythmes scolaires, à la rentrée scolaire 2014-2015.

Mademoiselle Lambert explique que des modifications sont actuellement en cours depuis la sortie du décret du 24 janvier 2013, notamment la non obligation de réalisation d'un projet éducatif territorial. De même, un assouplissement des taux d'encadrement des enfants se profile pour le temps périscolaire : il y aurait passage du besoin d'encadrant de 1 pour 10 enfants de moins de 6 ans à 1 pour 14 enfants et passage du besoin d'encadrant de 1 pour 14 enfants de plus de 6 ans à 1 pour 18 enfants. Après consultation de l'ensemble des écoles de Poligny et des parents d'élèves (une enquête leur a été proposée), nous proposons un report de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014. Ainsi, il y aura plus de concertation avec les milieux associatifs, les écoles et les parents.

Monsieur le Maire regrette que le temps périscolaire soit à la charge des collectivités, que certaines structures auront du mal à payer des activités d'éveil musical ou artistiques pour les enfants et que cela créera des inégalités au sein des territoires. Nous avons la chance à Poligny d'avoir plusieurs structures artistiques qui pourront nous aider pour la mise en place d'activités le moment venu.

Monsieur Loureiro demande si l'on a une idée du coût de cette réforme ?

Monsieur le Maire explique que l'on est actuellement, en parallèle de la réforme des rythmes scolaires, dans une réflexion communautaire sur les temps périscolaires : que se soit à Saint Lothain ou au Fied, les problématiques sont identiques. Les services de la Communauté de Communes ont estimé la réforme à

150 000 € pour le territoire communautaire dont plus de 100 000 € pour Poligny. Toutefois, Mademoiselle Lambert estime que le coût sera bien supérieur. Cette réforme représente 7 % de hausse de fiscalité, ce qui n'est pas pensable, à moins que l'on soit économe dans de nombreux domaines, ce qui paraît difficile.

Mademoiselle Lambert fait remarquer que pour l'instant, on ignore si ce temps périscolaire serait pris ou non en charge par la CAF.

Monsieur le Maire explique également que l'on ne sait pas non plus si un enfant qui ne souhaite pas faire d'activités périscolaires, pourrait rejoindre son domicile en empruntant les transports scolaires (le conseil général, financeurs des transports scolaires, ne s'est pas encore prononcé). Quoi qu'il en soit, il sera nécessaire d'adapter au mieux cette réforme sur le territoire pour le bien des enfants.

Monsieur Vescovi dit que cette loi a été précipitée, que l'on doit avoir une réflexion sur l'ensemble du territoire et qu'il y a pour l'instant réticence de la profession enseignante.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité.

5/ Convention avec la CAF pour le financement de la structure multi accueil

Présentation de la note par Mademoiselle Véronique Lambert

Par délibération du 5 novembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention Prestation de Service avec la CAF du Jura pour le financement de la structure multi accueil pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012.

La convention étant arrivée à son terme, il est nécessaire de la renouveler. Toutefois, la CAF n'était pas en mesure de proposer une convention avant le 31 décembre 2012 et a transmis un exemplaire de convention en date du 16 janvier 2013. La nouvelle convention de financement serait conclue pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016.

La signature d'une convention de financement engage les deux parties (le gestionnaire et la CAF) :

La ville de Poligny doit :

- Mettre en œuvre un projet éducatif de qualité avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.
- Proposer des services et des activités ouvertes à tous les publics en respectant les principes d'égalité de traitement.
- Informer la CAF de tout changement apporté dans le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipe, l'organisation du service, les règles relatives aux conditions de travail, les prévisions budgétaires.
- S'engager à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.
- Faire mention de l'aide apportée par la CAF dans les documents administratifs destinés aux familles et dans les déclarations publiques.
- Respecter les obligations légales et réglementaires en matière d'agrément, de condition d'ouverture, d'hygiène, sécurité, accueil du public...
- Produire les pièces justificatives comptables et financières liées à la convention.

La CAF en contrepartie, s'engage à :

- Verser la prestation de service pendant la durée de la convention.

La convention pourra être résiliée par chaque partenaire chaque année à sa date anniversaire (préavis de 3 mois) ou de plein droit, sans préavis, par la CAF en cas de disparition du partenaire ou utilisation des fonds non-conforme à leur destination ou modification des termes de la convention sans signature d'avenant ou non respect d'un des termes de la convention par le gestionnaire.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention (ci-jointe) de financement par la CAF, de la structure multi accueil du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « enfance, jeunesse et vie scolaire », réuni le 4 février 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise que le financement de la crèche fait également parti d'une réflexion communautaire car plus de 50 % des enfants qui la fréquentent sont issus des communes extérieures.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

6/ Tarifs de la structure multi accueil

Présentation de la note par Mademoiselle Véronique Lambert

Par délibération du 7 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs des différents services publics. La note explicative prévoyait l'application des tarifs appliqués à la structure multi accueil (planchers et plafonds de revenus des participations familiales), selon le barème national approuvé par la CAF. Cette dernière avait transmis aux services municipaux les barèmes de l'année 2012, applicables jusqu'au 31 décembre 2012. La CAF a transmis par courrier électronique du 14 janvier 2013, les montants des planchers et plafonds à retenir pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2013 (calcul en fonction des ressources 2011) :

PLANCHERS ET PLAFONDS DES PARTICIPATIONS FAMILIALES A APPLIQUER AUX RESSOURCES 2011 DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2013

Plancher : 608,88 € par mois (soit 7 306,56 € par an)
Plafond : 4 722,11 € par mois (soit 56 665,32 € par an)

Pour les établissements à la Prestation de Service Unique (P.S.U.)

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5, 6 ou 7 enfants	8, 9 ou 10 enfants
ACCUEIL COLLECTIF						
Taux d'effort horaire	0.060 %	0.050 %	0.040 %	0.030 %	0.030 %	0.020 %
Participation familiale plancher	0.37 €	0.30 €	0.24 €	0.18 €	0.18 €	0.12 €
Participation familiale plafond	2.83 €	2.36 €	1.89 €	1.42 €	1.42 €	0.94 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le barème ci-dessus applicable à la structure multi accueil du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « enfance, jeunesse et vie scolaire », réuni le 4 février 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

7/ Convention avec « Côté Cour »

Présentation de la note par Mademoiselle Lambert

Par courrier du 12 décembre 2012, « Côté Cour » informe la ville de Poligny de son prochain conventionnement avec le ministère de la culture : ainsi, « Côté Cour » deviendra « scène conventionnée nomade pour le jeune public ». Pour faciliter ce conventionnement, l'action de « Côté Cour » est gérée à compter du 1^{er} janvier 2013, par une association dénommée « association Côté Cour », indissolublement liée à la ligue de l'enseignement qui l'a créée.

L'association « Côté Cour » propose donc la signature d'une convention de financement tripartite pour la saison culturelle 2012-2013 se terminant en juin 2013, pour un montant de 2 979 € (331 places de spectacle x 9 €). En contrepartie, L'association « Côté Cour » s'engage à mettre en place des projets d'actions culturelles à destination des enfants et des jeunes, à valeur artistique reconnue, dans le cadre d'un dispositif dénommé « Côté Cour - scène nomade jeune public ».

La convention est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation écrite de l'une ou l'autre des parties avant le 1^{er} mars de l'année suivante.

Le montant de la subvention accordée à l'association « Côté Cour » peut être réévalué chaque année par avenant à la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention (ci-jointe) avec l'association « Côté Cour » pour la saison culturelle 2012-2013,**
- **de verser à l'association « Côté Cour » la somme de 2 979 € pour la saison culturelle 2012-2013.**

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « enfance, jeunesse et vie scolaire », réuni le 4 février 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

8/ Approbation aménagement urbain

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Lors de sa séance, du 4 novembre 2011, le Conseil Municipal a retenu le cabinet BEREST (Bureaux d'Études Réunis de l'Est), avec un taux de rémunération de 2,45 %.

Il est rappelé que, ce programme de travaux a été établi, en fonction du cahier des charges proposé par le Conseil Régional, au travers des Cités Comtoises de caractère.

Après plusieurs réunions avec Gaëlle Loge, du Conseil Régional, Dominique Lhomme, architecte des Cités Comtoises, Michel Jean, architecte des Bâtiments de France, les Élus et le cabinet BEREST, ce dernier propose son étude d'avant-projet (AVP) pour les rues de Versailles et du Vieil Hôpital.

Ce dossier a été présenté aux riverains de ces rues, au cours d'une réunion de quartier, le 6 février 2013.

En fonction des matériaux utilisés, des recommandations des partenaires, le cabinet BEREST estime ces travaux, comme suit :

- rue du Vieil Hôpital et rue de Versailles :		
* 01- Prestations générales	=	10 000,00 € HT
* 02- Eaux pluviales	=	16 950,00 € HT
* 03- Voirie	=	265 542,00 € HT
* 04- Signalisation	=	8 745,00 € HT
* 05- Mobilier urbain	=	28 630,00 € HT
* 06- Espaces verts	=	5 635,00 € HT
* 07- Divers et imprévus	=	10 065,00 € HT
TOTAL GÉNÉRAL	=	345 587,00 € HT 413 322,05 € TTC

Le Conseil Municipal doit :

- **se prononcer sur l'étude d'avant-projet présentée par le cabinet BEREST, concernant les travaux d'aménagement urbain ;**
- **accepter l'estimation provisoire qui s'élève à 345 587,00 € HT ;**
- **autoriser le lancement de l'étude de projet (PRO) avant la consultation des entreprises ;**
- **solliciter une subvention de la Région, au titre du dispositif "aménagement urbain de caractère" des Petites Cités Comtoises de Caractère sur les travaux d'investissement : 30 % plafonné à 100 000 € ;**
- **solliciter une subvention au Conseil Général, au titre de l'aménagement urbain.**

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux », réuni le 5 février 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise que la requalification de la ville a fait l'objet d'une étude globale par le cabinet « au-delà du fleuve » : le premier quartier à réhabiliter concerne les rues de Versailles/ Vieil Hôpital, le second quartier sera Charcigny, puis suivront la place des Déportés, le champ de foire et Poligny aura d'ici 5 ou 6 ans, un nouveau visage. Le programme élaboré par le cabinet Berest, maître d'œuvre de l'opération, a été présenté aux riverains des rues de Versailles et Vieil Hôpital : il est souhaité de ne pas avoir de trottoirs mais un matériau différencié sur les cotés de la voie qui ne soit pas de la pierre plate (trop fragile en période hivernale) mais plutôt du béton désactivé ou pavage. L'avantage du béton désactivé serait une réparation aisée par les services techniques municipaux en cas de besoin. L'élément important de ce secteur qui est la fontaine aux poissons, a fait l'objet d'une longue réflexion par l'architecte des bâtiments de France et le cabinet Berest : afin de mettre en valeur cette fontaine, il est proposé une placette pavée autour de la fontaine avec des trottoirs se terminant en sifflet. De plus, du mobilier urbain viendra enrichir ce secteur ainsi que des lanternes Montmartre. Un arrêt minute a été sollicité devant la boucherie.

Monsieur Vescovi explique qu'il circule beaucoup en vélo et que cela est parfois difficile. Il demande si la bande roulante va être réduite ?

Monsieur le Maire répond que oui, qu'il y aura également un plateau de ralentissement surélevé mais qu'il n'est pas possible de faire une bande réservée purement aux vélos. Il pourrait peut-être y avoir possibilité de rouler pour les 2 roues, à contre sens des voitures.

Monsieur Aubert pense qu'il suffirait de mettre une pancarte « vélos à contre sens ».

Monsieur le Maire répond que pour les flux vélos, il est préférable d'emprunter un circuit plus favorable comme la route de Dole, l'avenue Charles De Gaulle, la rue de l'Égalité, la rue des Moulins puis arriver au centre ville. Dans ce caractère urbain, il faut casser la vitesse des voitures.

Monsieur Vescovi demande s'il y a un plan global d'aménagement de la ville ?

Monsieur le Maire répète qu'une étude globale de requalification de la ville a été réalisée en 2008/2009 par le cabinet « au delà du fleuve », que cette étude a été transmise à Berest et qu'en aucun cas il est fait de « coup par coup ». Il faut prendre en compte le flux des habitants des quartiers à proximité de l'avenue Charles De Gaulle pour les amener doucement vers le centre ville.

Monsieur Vescovi dit qu'il ne faut pas négliger les cyclotouristes.

Monsieur le Maire répond que la tendance depuis plusieurs années dans les grandes villes, est d'ôter les voitures du centre ville mais Poligny est un gros village et l'on ne peut pas ôter les véhicules du centre ville de suite, même si la ville de demain sera à 80 % une ville redonnée aux piétons et aux cyclistes.

Madame Milloux demande où seront stationnées les voitures des résidents de la rue du Vieil Hôpital ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y en aura pas autour de la fontaine mais plutôt en amont, vers la rue de Versailles. Dès que le thème du mobilier urbain a été abordé lors de la réunion avec les riverains, ceux-ci n'étaient pas d'accord car ils veulent pouvoir s'arrêter devant chez eux pour transporter plus aisément des choses. Nous proposons un sens unique dans les rues de Versailles et Vieil Hôpital.

Monsieur Vescovi demande si le projet est complètement défini ?

Monsieur Gaillard répond qu'il s'agit d'un avant projet et qu'il y aura prochainement un projet qui définira le stationnement, le mobilier urbain, les sens de circulation.

Monsieur le Maire explique qu'actuellement, le piéton slalome alors que dans le projet d'aménagement urbain, il y aura un sens unique de circulation. Une réunion de travail sera programmée avec les conseillers sur ce projet.

Monsieur Loureiro demande si l'accès aux personnes handicapées est pris en compte ?

Monsieur Gaillard répond que pour cela, la voirie doit faire 3 m minimum et les trottoirs 1.40 m, ce qui n'est vraisemblablement pas le cas dans ces rues. Nous verrons ce qu'il est possible de faire au mieux avec les distances dont on dispose.

Monsieur le Maire explique qu'il a bien pris en compte la volonté des équipes précédentes de mise en valeur des rues adjacentes à la salle des fêtes mais qu'il ne souhaite pas réutiliser des pierres insérées dans les voies de circulation car les pierres se sont toutes effritées. Le pavage sur voie roulante (comme cela a été fait rue du Collège) sera également à proscrire car il est assez bruyant. Il est préférable de prévoir un plateau de ralentissement.

Monsieur Aubert acquiesce et ajoute que sur le plateau, il est possible de mettre un passage piétons.

Monsieur le Maire explique que les travaux de l'INRA vont démarrer prochainement, que les camions vont accéder au chantier par l'arrière donc il faut attendre que ce gros projet de 5 millions d'euros soit terminé pour réduire la vitesse vers la hall technologique de l'ENIL. Nous installerons alors, un petit plateau.

Monsieur Loureiro demande s'il est possible de mettre la fontaine en eau ?

Monsieur le Maire explique que cela serait difficile dans la mesure où il n'y a pas de réseau d'eau actuellement et que cela engendrerait un surcoût financier.

Monsieur Dhote demande si les camions poubelles pourront tourner vers la fontaine ?

Monsieur le Maire répond que cela paraît difficile avec la présence de la fontaine sur la droite de la rue mais que cela paraîtrait plus facile en déplaçant la fontaine sur la gauche de la rue.

Monsieur Vescovi demande si l'assemblée doit approuver le projet définitif ?

Monsieur Gaillard répond que non, qu'il est inscrit sur la note modifiée, que l'assemblée délibère sur un avant projet et autorise le bureau d'études à travailler sur le projet.

Monsieur le Maire explique que pour ce projet, on peut prétendre à une subvention régionale de 100 000 € si l'on dépose un avant-projet et une demande de subvention avant le 1^{er} mars dans le cadre des petites cités comtoises de caractère. Si l'on ne dépose pas de dossier de demande de subvention avant le 1^{er} mars, la prochaine commission aura lieu en novembre, ce qui retardait le projet.

Monsieur Dhote demande ce qu'il en sera des poubelles enterrées ?

Monsieur le Maire explique que le Sictom doit se prononcer avant 2015 sur la levée des déchets ou sur la pesée des déchets. Nous verrons si les poubelles enterrées seront compatibles avec cela.

Monsieur ReveRchon, délégué au Sictom, explique qu'il y a des enjeux financiers importants dans la mise en place de la pesée des déchets ; il y aurait une part forfaitaire par foyer puis une part en fonction des pesées.

Monsieur Dhote demande si la création du parking vers la place Loullier est prévue dans le projet ?

Monsieur le Maire répond qu'il était prévu cette création de parking dans le cadre de l'aide accordée par le Fisac pour la revitalisation des centres villes. D'ailleurs, certains commerçants ont pu bénéficier des fonds Fisac pour refaire leur magasin lorsque la ville avait déposé sa première demande de fonds Fisac pour l'aménagement du parking Weber. Toutefois, un décret est paru juste avant le départ du gouvernement Sarkozy, qui a interdit l'attribution de fonds Fisac aux communes de plus de 3 500 habitants, si bien que notre seconde demande de crédits pour la création du parking Loullier n'a pas bénéficié de subventions et n'a pas été réalisé.

Madame Dole demande quels seront les sens de circulation définitifs ?

Monsieur le Maire répond qu'ils ne sont pas encore choisis définitivement mais qu'il est préconisé un sens unique dans le sens Enil – salle des fêtes. Plus de 50 riverains du quartier y sont favorables.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

9/ Approbation du projet de maison de santé

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 27 janvier 2012, le Conseil Municipal a décidé de retenir Alain Just, architecte, et son équipe, pour mener à bien le projet de construction d'une maison de santé.

Pour cette opération, une consultation, de maîtrise d'œuvre, a été effectuée, dans le cadre d'une procédure adaptée avec mise en concurrence, le 30 novembre 2011, dont l'estimation provisoire des travaux s'élevait à 1 470 000 € HT (base de la rémunération de la maîtrise d'œuvre au taux de 7,90 %).

Plusieurs réunions avec les professionnels de la santé ont permis à l'architecte d'élaborer son projet et de vous le présenter, lors de la séance du Conseil du 1^{er} octobre 2012.

Depuis des modifications ont été apportées, à la demande des professionnels de la santé.

Un nouvel Avant Projet Définitif est proposé à l'approbation du Conseil. Celui-ci servira de base au dossier de consultation des entreprises et arrêtera le montant définitif de l'estimation et la rémunération de la maîtrise d'oeuvre.

Quelques points de repère sur ce projet.

Il est rappelé les parcelles de terrains concernées par le projet : AT 589, 590, 591, 592, 601, 602, 603 et 604 pour une contenance totale de 1 105 m².

Le projet présenté s'est adapté à l'environnement architectural historique du quartier (Hôtel Dieu) et aux contraintes du voisinage.

SURFACES				
répartition	typologie	niveaux	A.P.D. 5	programme
27,87 %	MÉDECINE	REZ	204	121
21,31 %	KINÉSITHÉRAPIE	REZ	156	145
	St YLIE		0	100
18,31 %	CABINET DENTAIRE	ETAGE 1	134	75

5,05 %	INFIRMERIE	ETAGE 1	37	30
5,46 %	SPÉCIALISTE 1/2	ETAGE 1	40	43
16,53 %	SPÉCIALISTES 3 à 6	ETAGE 2 (option)	121	
5,46 %	STUDIO DE GARDE	ETAGE 3	40	20
	LOCAUX COMMUNS	4 NIVEAUX	387	335
100,00 %	TOTAL		1119	869

La construction répond à la norme RT 2005, en tant qu'unité de soins sans hébergement.

Les travaux sont estimés à 1 569 550 € HT + 128 400 € HT de plus values demandées par les professionnels.

Lors d'une réunion, en date du 28 janvier, les professionnels ont souhaités apporter de nouvelles modifications.

Ces nouvelles dispositions majorent légèrement (1,5 %), le bilan prévisionnel.

L'Avant Projet Définitif s'élève, maintenant à 1 773 154,25 € HT.

Il est rappelé que des subventions ont été obtenues pour un montant de 1 026 800 €.

Le principe de construction retenu comprend les éléments suivants :

Les murs des façades sont prévus en agglos creux de 20 cm avec enduit de type monocouche, aspect gratté fin.

Cloisons de doublage type PLACOMUR en 120 + 10.

La charpente assemblée est prévue en bois massif couverte en tuiles plates.

Les menuiseries extérieures vitrées (4-12-4) sont en aluminium laqué.

Le chauffage des locaux sera assuré par des panneaux rayonnants électriques.

La ventilation sera de type simple flux par extraction.

Plus-value pour chauffage gaz naturel = 49 000 € HT. Comprise.

Plus-value pour chauffage au gaz naturel (bâtiment basse consommation) = + 89 000 € HT.

Le Conseil Municipal doit :

- **se prononcer sur le projet présenté par Alain Just, architecte, concernant les travaux de construction d'une maison de santé.**

- **accepter l'estimation provisoire définitive s'élevant à 1 773 154,25 € HT (solution avec chauffage au gaz naturel) et arrêter le montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre à 140 079,19 € HT.**

- **autoriser le lancement de la consultation des entreprises.**

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux », réuni le 5 février 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que le projet de maison de santé a été lancé en 2008, qu'il a donné lieu à de nombreuses réunions avec les professionnels de santé et les financeurs : Monsieur le Maire remercie les professionnels de santé constitués dans le cadre d'une association, qui ont élaboré un projet de santé et qui ont participé en parallèle au projet de construction. La santé est un thème important qu'il ne faut pas négliger, la ville doit rester dynamique en veillant à maintenir les professionnels de santé existant et à accueillir de nouveaux professionnels. Le laboratoire d'analyses, projet privé à proximité de la maison de santé, viendra renforcer ce « pôle santé ». Plusieurs projets ont été élaborés par Alain Just, architecte, et ont évolué en fonction des demandes des professionnels de santé et de l'adaptation à leurs besoins. Nous arrivons maintenant au terme des évolutions du projet de construction. En ce qui concerne le fonctionnement du futur bâtiment, nous nous inspirerons des maisons de santé existantes, notamment en matière de coûts d'entretien et de sécurité, pour trouver le meilleur fonctionnement possible. La ville de Poligny a voulu anticiper et maintenir ses professionnels de santé. La partie relative aux loyers d'occupation du bâtiment, sera discutée avec les professionnels et soumise à l'approbation du conseil municipal. Il est évident que l'installation d'un nouveau professionnel sera cooptée par l'équipe partenaire en place qui donnera bien sur un avis. Nous travaillerons en partenariat avec les professionnels présents. En ce qui concerne l'aspect technique, nous distinguons désormais :

- au rez de chaussée : 4 cabinets de médecine et une salle d'urgence
4 cabinets de kinésithérapeutes
(l'antenne de St Ylie prévue initialement, n'a plus souhaité quitté le centre ville)

- au 1^{er} étage : 4 cabinets d'infirmières
3 cabinets dentaires
2 cabinets de spécialistes
des locaux de garde et un lieu de vie
- au 2^{ème} étage : 4 cabinets aménageables pour des spécialistes et des locaux communs
- au 3^{ème} étage : 2 studios de garde et divers locaux techniques

Madame Milloux demande si les professionnels seront présents du lundi au dimanche ?

Monsieur le Maire répond que non, que le système de garde n'est pas fait par Poligny mais que les gardes sont organisées par l'ensemble des médecins du département.

Madame Milloux répond qu'à Bletterans, il y a des gardes le dimanche.

Monsieur le Maire répond qu'à Bletterans, l'entente des professionnels de santé s'est mise en place il y a 15 ou 18 ans et tout le monde ignore ce qu'il en sera de la maison de santé de Poligny dans 15 ou 18 ans. Nous construisons une maison de santé pour maintenir des professionnels car si nous ne faisons rien, nous n'aurons plus de professionnels. Les gardes sont le choix des professionnels et pas le choix de la ville de Poligny.

Madame Milloux rétorque que dans notre cas, les médecins son regroupés !

Monsieur le Maire répond qu'actuellement, le nombre de médecins diminue à Poligny et qu'il est important de conserver une offre médicale sur notre territoire et sur l'ensemble du territoire communautaire. Il ajoute que dans 10 ans, il y aura peut être un système de garde le dimanche. Pour l'instant, il convient avant tout de conserver des professionnels de santé.

Monsieur Vescovi demande quel type d'association est mise en place par les professionnels ?

Monsieur le Maire répond que c'est une association loi 1901, mise en place en amont du projet de construction d'une maison de santé pour établir un projet de santé. La ville construit un bâtiment public qu'elle mettra à disposition des professionnels de santé en contrepartie du versement d'un loyer.

Monsieur Saillard ajoute que l'association des professionnels de santé n'a pas vocation à gérer le bâtiment mais qu'elle a été mise en place pour réfléchir sur un projet de santé commun.

Monsieur le Maire ajoute qu'une réflexion sera bien sur entamée sur les conditions de fonctionnement de la maison de santé, que nous intégrerons la possibilité d'achat des locaux par les professionnels d'ici quelques années.

Monsieur Aubert pense qu'il serait nécessaire de prévoir l'obligation pour les professionnels, d'occuper les locaux pendant un laps de temps déterminé avant de pouvoir les quitter.

Monsieur le Maire répond que l'achat éventuel des locaux par les professionnels ne serait possible qu'après un certain délai afin de ne pas favoriser les plus values immobilières.

Madame Milloux demande s'il y a des médecins polinois qui souhaitent intégrer la maison de santé ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a 1 médecin polinois et 2 médecins candidats, 2 dentistes polinois et un cabinet dentaire disponible, 4 infirmières, 3 spécialistes intéressés et 5 kinésithérapeutes.

Monsieur Vescovi demande comment seront définies les charges de fonctionnement ?

Monsieur le Maire répond qu'il convient de rencontrer à nouveau les professionnels de santé sur ce sujet avant de la soumettre à l'avis du conseil municipal. Il convient, ce soir, de valider un avant projet définitif pour que la maître d'œuvre puisse élaborer un cahier des charges destiné à la consultation des entreprises. Le DCE sera publié en mai, le choix des entreprises aura lieu fin mai et le démarrage des travaux devrait débuter en juin.

Monsieur Dhote rappelle que selon lui, la maison de santé aurait été mieux située vers le centre social. Il ajoute que cela le gêne de financer avec des fonds publics, des locaux destinés à des professions libérales.

Monsieur le Maire répond qu'un conseiller général médecin lui a fait la même remarque récemment. Toutefois, la ville est accompagnée par l'état à hauteur de 520 000 €, par la communauté de communes à hauteur de 200 000 €, par le département à hauteur de 262 500 € et par la région à hauteur de 44 300 €. Il y a

en tout plus d'un million d'euros d'aide des collectivités pour ce projet pour un coût approximatif de 2 000 000 €. Le souhait de la ville est de maintenir des professionnels de santé.

Monsieur Saillard demande si l'on a une idée sur le coût des loyers au mètre carré ?

Monsieur le Maire répond que oui, qu'il faut finaliser le loyer par rapport à la durée et au taux de l'emprunt à contracter et qu'il faut également minimiser le loyer des surfaces du 2^{ème} étage qui ne seront pas aménagées au départ pour les professionnels.

Monsieur le Maire met aux voix : 23 pour, 1 contre, 2 abstentions : adopté à la majorité des voix.

10/ Avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la restauration extérieure des Jacobins

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 30 mars 2005, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention tripartite entre la ville / l'architecte en chef des monuments historiques (Paul Barnoud) / le vérificateur des monuments historiques (Léopold Abecassis), définissant un projet architectural et technique pour la restauration et la mise en valeur de l'extérieur de l'ancien couvent des Jacobins, avec une rémunération de maîtrise d'œuvre calculée sur un montant de travaux de 2 000 000 € HT.

Par délibération du 26 septembre 2008, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre susvisé, du fait que M. Paul Barnoud avait fait savoir qu'il poursuivait sa mission d'architecte en chef des monuments historiques dans le cadre de l'atelier CAIRN, entreprise d'architecture dont il est le gérant.

La tranche conditionnelle 3 du marché de travaux a été complétée par la réalisation d'un SAS d'entrée pour un montant de 23 450 € HT qui n'avait pas été pris en compte dans le montant de l'assiette globale des travaux. Ainsi, les rémunérations de maîtrise d'œuvre afférentes sont calculées sur la base des taux de rémunération initiale, à savoir : 8.02 % pour l'architecte et 1.24 % pour le vérificateur ce qui correspond à une rémunération supplémentaire de 1 880.67 € HT pour l'architecte et 290.79 € pour le vérificateur.

Il vous propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la restauration et la mise en valeur des Jacobins.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 5 février 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

11/ Convention avec le comité des fêtes pour le versement de la subvention de 23 000 € attribuée par délibération du 7 décembre 2012

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 7 décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé de verser une subvention de 23 000 € à l'association du « comité des fêtes de Poligny » pour participer au financement du déficit du festival musical Polizic 2012.

Or, la ville a également versé une subvention de 8 000 € au comité des fêtes de Poligny (délibération du 27 janvier 2012) pour l'organisation de Polizic 2012. La somme globale de 31 000 € a donc été votée au comité des fêtes sur l'exercice comptable 2012.

Toutefois, le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit dans son article 1^{er} l'obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Vous trouverez ci-joint, un exemplaire du projet de convention entre la ville et l'association « comité des fêtes de Poligny ».

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer cette convention pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2013.



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE POLIGNY ET L'ASSOCIATION
« COMITE DES FETES DE POLIGNY »**

Entre les soussignés,

D'une part la Commune de Poligny représentée par son Maire, Monsieur Dominique BONNET, dûment autorisé par délibération n°.....en date du 15 février 2013,

Et d'autre part,

L'Association « comité des fêtes de Poligny », représentée par sa Présidente en exercice, Madame Stéphanie VERGEY,

1. La COMMUNE de POLIGNY

La Commune de Poligny verse chaque année depuis la création du festival de musique dénommé « Polizic », une subvention d'un montant variable selon le budget de l'opération, à l'association « comité des fêtes de Poligny ». Ce montant a représenté la somme de 31 000 € pour l'année 2012.

le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit dans son article 1^{er} l'obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

La Commune de Poligny s'engage à :

1.1 mettre à disposition de l'association « comité des fêtes de Poligny », un lieu adapté pour l'organisation du festival musical « Polizic ». Tous les frais d'installation des lieux (mise en place de la scène, électricité, fuel, locations de matériels divers et chapiteaux, surveillance et sécurité des lieux.....) sont à la charge de l'association.

1.2 Verser une subvention à l'association « comité des fêtes de Poligny dont le montant, figurant au budget primitif de la commune, sera approuvé chaque année par le Conseil Municipal de la Commune de Poligny. La subvention sera versée au plus tard le mois suivant la date du vote du conseil municipal.

1.3 Mettre à disposition de l'association « comité des fêtes de Poligny », du personnel technique municipal pour l'organisation du festival de musique « Polizic »

2. L'ASSOCIATION DU COMITE DES FETES DE POLIGNY

L'association « comité des fêtes de Poligny », s'engage à :

2.1 Couvrir par son assurance responsabilité civile, le public et les membres de l'association, participant au festival « Polizic »

2.2 Couvrir par son assurance les risques occasionnés par l'utilisation du lieu affecté à l'organisation du festival « polizic »

2.3 Assurer des relations avec le service communication de la ville de Poligny

2.4 Etablir les comptes de résultats, les bilans et le budget prévisionnel du festival « Polizic ». Ces documents seront transmis à la Commune de Poligny au moment de la préparation du budget primitif ou de la demande de subvention liée au festival « Polizic ».

Permettre à un membre de la Commune de Poligny, le cas échéant, d'avoir accès aux documents et justificatifs comptables permettant l'élaboration des comptes de résultats (article L1611.4 du CGCT).

2.5 Assurer la promotion de la ville de Poligny lors du festival « Polizic »

3. SUIVI ET CONTROLE

3.1 Le maire de la Commune de Poligny et la Présidente de l'association « comité des fêtes de Poligny » sont garants de la bonne application et du respect de la présente convention.

4. DATE D'EFFET ET DENONCIATION

4.1 La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2013 *jusqu'au 31 décembre 2013* ~~pour une période de 3 ans~~ et sera renouvelée expressément.

4.2. La présente convention pourra être dénoncée chaque année, par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec un préavis de 6 Mois

A Poligny, le

Le Maire de la Commune de POLIGNY

La présidente de l'association
« comité des fêtes de Poligny »

Dominique BONNET

Stéphanie VERGEY

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 5 février 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier avec les modifications suivantes :

l'article 1 de la convention est modifié comme suit :

* le terme « chaque année » est supprimé.

* il est ajouté : « le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit dans son article 1^{er} l'obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € »

l'article 4 de la convention est modifié comme suit : « La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013 et sera renouvelée expressément. »

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

12/ Emplacements de taxis

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 29 juin dernier, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la demande de Madame Maud DUPUIS domiciliée à Poligny, sollicitant l'obtention de trois nouveaux emplacements taxi sur le territoire communal.

Rappel : La loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, et son décret d'application n° 95-935 du 17 août 1995, précisent que les propriétaires ou exploitants de taxis doivent être titulaires d'une autorisation de stationnement sur la voie publique, dans leur commune de rattachement.

D'autre part, les textes susvisés stipulent qu'après avis de la commission départementale des taxis ou le cas échéant communale des taxis (dans les communes > 20 000 hab.), le maire fixe le nombre de taxis admis à être exploités dans la commune, attribue les autorisations de stationnement et délimite les zones de prise en charge.

Le Maire peut retirer ou suspendre l'autorisation de stationnement, après avis de la commission départementale des taxis, lorsque cette autorisation n'est pas exploitée de façon effective et continue ou en cas de violation grave ou répétée, par son titulaire, des termes de l'autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

La commission départementale des taxis s'est réunie le 30 novembre 2012 et s'est prononcée défavorablement sur la demande d'exploitation de trois nouveaux emplacements taxis présentée par Madame Maud DUPUIS.

Rappel : Il existe actuellement 6 emplacements taxis à Poligny : 4 sont attribués à la société TAXIS PARIS et 2 aux ambulances DUPUIS.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'examiner à nouveau la demande de Madame DUPUIS afin de déterminer la nécessité ou non de délivrer 3 autorisations supplémentaires de stationnement de taxi à Poligny.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 5 février 2013, a émis un avis favorable pour la délivrance de deux emplacements de taxis supplémentaires à Poligny.

Monsieur le Maire met aux voix : 25 voix pour, Madame Armande Reynaud ne prend pas part au vote - adopté à la majorité des voix.

13/ Désignation de 3 garants pour l'affouage

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Conformément au règlement d'affouage, et notamment l'article 3.A, validé le 7 septembre 2012, le Conseil Municipal doit désigner trois "garants".

Il est proposé : André JOURD'HUI, Hervé CORON et Bernard LAJEUNE.

Le Conseil Municipal après avoir arrêté le rôle provisoire d'affouage, doit se prononcer et désigner les trois garants qui sont proposés, à savoir : André JOURD'HUI, Hervé CORON et Bernard LAJEUNE, pour la saison, 2013.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 5 février 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

14/ Attribution d'une subvention au centre hospitalier pour la création d'un espace « snoezelen »

Présentation de la note par Monsieur le Maire

La communauté de communes du comté de Grimont a été sollicitée l'an dernier par le centre hospitalier pour la création d'un espace Snoezelen et a attribué une subvention de 1000 €. Toutefois, la Préfecture a invalidé cette décision en arguant qu'un EPCI ne pouvait intervenir que dans le champ des compétences qui lui étaient transférées.

Ainsi, le centre hospitalier de Poligny sollicite la ville pour l'octroi d'une subvention pour cet espace Snoezelen.

Le projet du centre hospitalier accueillant 130 résidents dont 60 % présentent des troubles cognitifs, place les activités comme étant indispensables à l'épanouissement des résidents sur leur lieu de vie. Outre les activités déjà proposées, il apparaît nécessaire pour le centre hospitalier, de développer une nouvelle approche multi sensorielle pour les résidents pour qui la communication verbale peut être altérée. Ainsi, un espace dénommé « Snoezelen », contraction du néerlandais « snueffelen » (sentir, explorer) et de « doezelen » (sommoler), fait appel aux 5 sens afin de favoriser le bien être : création d'une ambiance spécifique avec lumière tamisée, musique douce, bruit de l'écoulement de l'eau...qui permet au résident de développer des expériences sensorimotrices qui réduisent le stress, le repli sur soi, l'agressivité et améliore le sommeil et l'appétit.

Le plan de financement de l'espace « snoezelen » s'élève à 21 442 € en dépenses et en recettes et laisse apparaître une demande de subvention de 1 000 € pour la ville de Poligny (substituée à la communauté de communes).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au centre hospitalier de Poligny pour la création d'un espace « snoezelen ».

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 5 février 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier pour une subvention de 1 000 €.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

15/ Tarifs des affiches imprimées pour les associations par le service communication de la ville de Poligny

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Régulièrement, les associations polinoises sollicitent le service communication de la ville de Poligny pour l'impression d'affiches couleur.

La société Germond facture la photocopie couleur A4 : 0.075 € HT (soit 0.09 € TTC) à laquelle il faut ajouter le papier (papier A4 = 4.20 € TTC la ramette de 500 feuilles soit 0.0084 la feuille, papier A3 = 13.75 TTC la ramette de 500 feuilles soit 0.028 la feuille) et le temps de travail du personnel communal (10 mn pour 50 affiches : 21.10 €/h soit 3.51 € les 10 mn pour 50 affiches soit 0.07 €/affiche).

Le coût global d'impression d'une affiche A4 couleur correspond à 0.17 € TTC.

Pour une affiche A3, il est proposé le double du tarif d'une affiche A4 concernant la copie, le temps de travail restant identique.

Pour une affiche A2, il est proposé le quadruple du tarif d'une affiche A4 concernant la copie, et le double du tarif papier A3, le temps de travail restant identique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'arrêter le tarif des affiches imprimées pour les associations par le service communication de la ville de Poligny ainsi qu'il suit :

- **affiche couleur A4 : 0.17 € l'affiche**
- **affiche couleur A3 : 0.28 € l'affiche**
- **affiche couleur A2 : 0.49 € l'affiche**

Ce tarif serait réévalué chaque année en même temps que l'ensemble des tarifs des services publics.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 5 février 2013, a donné un avis favorable avec 1 abstention sur ce dossier et suggère de limiter l'impression à 50 affiches pour ne pas faire de concurrence au secteur privé

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'impression couleur d'affiches pour les associations.

Monsieur Vescovi demande quels sont les tarifs privés de Poligny et dans quels cas les associations en seront informées ?

Monsieur le Maire répond qu'il y aura une information de la population par le biais du bulletin municipal, que les tarifs d'impression ont été proposés car les associations sollicitent le service communication de la ville mais qu'une limite d'impression est fixée à 50 affiches pour ne pas concurrencer le secteur privé. Le tarif proposé comprend le papier, 10mn de travail pour l'impression et les copies couleur.

Monsieur Vescovi demande s'il s'agit de 50 affiches par opération ou 50 affiches par année ?

Monsieur le Maire répond que cette discussion est ouverte mais qu'en tout état de cause, la ville est là pour dépanner les associations.

Monsieur Macle propose de limiter l'impression à 50 affiches par an par association.

Monsieur le Maire acquiesce et met aux voix cette proposition de 50 affiches par an par association : adopté à l'unanimité des voix.

16/ Demande de subvention européenne dans le cadre d'un projet de coopération forestière avec Klatovy et Schopfheim

Présentation de la note par Monsieur le Maire

La ville de Poligny souhaite réaliser un échange d'essences arboricoles avec les villes de Schopfheim (Allemagne) et Klatovy (République Tchèque), jumelées avec Poligny.

Cet échange d'essences, donnera lieu à des plantations en forêt communale de chacun des pays et fera l'objet d'une mise en valeur pédagogique, touristique et scientifique. Les plantations auront lieu à Poligny au sein de la parcelle 99 sise au lieu dit des « tartaroz » sur une superficie d'un hectare et demie.

Deux voyages sont programmés au cours du 1^{er} semestre 2013 (vraisemblablement en juin 2013) pour organiser des réunions de travail en Allemagne et en République Tchèque (les 16-17-18 janvier 2013). Ces réunions de travail consistent à définir les types et les quantités d'essences arboricoles à échanger en fonction de la nature des sols et du climat. Il s'agira de faire connaître la diversité arboricole européenne.

Participeront à ces voyages : Monsieur le Maire (ou son représentant), Monsieur le conseiller municipal délégué à la forêt, Mademoiselle l'adjointe en charge de l'environnement et du jumelage, Monsieur le responsable de l'unité territoriale de l'office national des forêts de Poligny et Mademoiselle Matter, animatrice Leader au Pays du Revermont.

Le budget de cette opération s'établit ainsi qu'il suit :

Dépenses :

Voyage Klatovy : Billet d'avion 400 €x 4	1600.00 €
2 nuits d'hôtel x 4 x 100 €	800.00 €
6 repas x 4 pers x 20 €	480.00 €
Frais d'autoroute Poligny/Lyon aéroport	30.00 €
Parking aéroport	60.00 €
Carburant Poligny / Lyon aéroport	60.00 €
Cadeaux	150.00 €
Divers	200.00 €
Voyage Schopfheim : frais autoroute mini bus	200.00 €
Carburant Poligny / Schopfheim	250.00 €
2 nuits d'hôtel x 6 x 100 €	1200.00 €
6 repas x 6 pers x 20 €	720.00 €
Cadeaux	150.00 €
Divers	100.00 €
TOTAL	6 000.00 €

Recettes :

Etat 45 %	2700.00 €
Union Européenne (FEADER) 55 %	3300.00 €
TOTAL	6 000.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter :

- auprès de l'Etat une subvention de 2 700 € dans le cadre du projet de coopération forestière avec Klatovy et Schopfheim
- auprès de l'Union Européenne une subvention Feader de 3 300 € dans le cadre du projet de coopération forestière avec Klatovy et Schopfheim.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 05 février 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise qu'il est envisagé de planter des essences tchèques et allemandes à Poligny et vice versa. Une aide européenne serait accordée à 100 % pour l'ingénierie et le travail préparatoire puis à 55 % pour les plantations (10 essences tchèques et allemandes à proximité de l'arboretum et dans une parcelle en forêt).

Monsieur Jourd'hui ajoute que l'intérêt est de planter la forêt pour un coût réduit.

Monsieur Loureiro demande si Arouca est associé au projet ?

Monsieur Jourd'hui explique que les essences d'Arouca ne sont pas adaptées à notre type de sol.

Monsieur le Maire explique qu'il y avait un bon contact avec Arouca en 2007-2008 mais qu'il y a peu de communication depuis 5 ans, hormis le fait que le comité de jumelage reçoit chaque année une invitation pour la fête des récoltes.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

17/ Convention d'assistance technique départementale dans le domaine de l'assainissement collectif

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Jusqu'en 2006, la commune de Poligny était aidée par le Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration (SATESE) du Département pour le bon fonctionnement de notre station située sur la commune de Tourmont, à titre gratuit.

En fonction du potentiel fiscal de la commune de Poligny, le Département n'a pu continuer cette assistance.

Les critères, permettant cette assistance, ont changé en 2012, et Poligny peut, à nouveau, prétendre à cette aide technique.

Pour ce faire, le Département propose la signature d'une convention qui précise aussi bien l'aspect financier, que la définition de la mission.

- La contribution financière proposée par le Département, correspond à un barème forfaitaire.

Ce barème fixe, annuellement, et pour chaque domaine, le tarif applicable par habitant et, éventuellement, un seuil de recouvrement minimum.

A titre indicatif, pour 2013, le prix de l'assistance est de : population DGF x 0,40 € HT, soit : 4 535 x 0,40 = 1 814 € HT et 1 940,98 € TTC (TVA à 7%).

- Cette assistance technique porte sur les éléments suivants :

- * 2 visites par an sur la station pour vérifier que les réglages soient bien adaptés,
- * 2 visites par an sur le réseau d'assainissement au niveau des ouvrages spécifiques (déversoirs d'orage, poste de relevage, chambre à sable,...),
- * 1 audit d'autosurveillance réglementaire,
- * rédaction de la synthèse annuelle obligatoire pour le service police de l'eau et pour l'Agence de l'eau (primes pour épuration),
- * assistance à la rédaction du Rapport sur Prix et la Qualité du Service,
- * assistance pour l'élaboration de convention et autorisation de rejet.

Le Conseil Municipal doit :

- **se prononcer sur le projet de convention pour une assistance technique du Conseil Général, pour la période 2013 - 2016, dans le domaine de l'assainissement collectif, et pour un montant forfaitaire et annuel ;**
- **solliciter cette assistance technique du Conseil Général ;**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, annexée.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 05 février 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

18/ Modification des statuts du syndicat des eaux Arbois-Poligny

Présentation de la note par Monsieur le Maire

L'arrêté préfectoral du 21 septembre 1955 crée pour une durée illimitée, le « syndicat intercommunal des eaux de la région Arbois-Poligny », en vue de l'étude, de la construction et de l'exploitation d'un réseau d'alimentation en eau potable dans 17 communes. Quatre nouvelles communes ont rejoint le syndicat en 1966 et 1968 et Poligny l'a rejoint en 1971.

Par délibération du 4 novembre 1970, le comité syndical a étendu les attributions du syndicat à l'étude des projets, la réalisation des travaux et l'exploitation des réseaux d'assainissement. La modification des compétences a été confirmée par arrêté préfectoral du 12 mai 1971. L'annexe 1 à cet arrêté préfectoral, précise, outre les statuts, les règles de répartition des charges financières entre le syndicat et les communes adhérentes quant aux différents travaux.

Par délibération du 27 juin 2012, le syndicat des eaux refuse la compétence assainissement et propose donc de nouveaux statuts (ci-joints) qu'il appartient aux communes adhérentes, de valider ou non dans un délai de 3 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner votre avis sur ces nouveaux statuts et sur la participation financière des communes aux différents travaux relatifs au réseau d'eau potable.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 5 février 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier et a proposé une révision de l'article 9-2 : une représentation de la ville de Poligny devrait être plus importante dans le souci du respect de la démocratie.

Monsieur le Maire précise que la demande de la commission est justifiée par le fait que Poligny et Arbois représentent 70 % des recettes. Il ajoute qu'Arbois a voté contre la modification des statuts. La ville de Poligny souhaite dire au syndicat des eaux qu'il est nécessaire de mieux la représenter au sein du syndicat (il y a 22 communes adhérentes qui ont toutes une représentativité de 2 voix quelque soit leur taille).

Monsieur Vescovi pense que si l'on n'est pas d'accord avec l'article 9-2 des statuts, on devrait voter contre car notre demande de révision de l'article 9-2 ne sera pas forcément acceptée.

Monsieur le Maire répond que nous demandons à Jacky Reverchon et André Jourd'hui, délégués communaux au sein du SIE, d'appuyer notre demande.

Monsieur Saillard demande pourquoi nous ne sommes pas intervenus au cours des débats d'adoption des statuts du SIE ?

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas membre du conseil syndical.

Monsieur Vescovi pense que l'on est devant le fait accompli.

Madame Grillot répond que des statuts quels qu'ils soient, sont toujours révisables à n'importe quel moment.

Monsieur le Maire propose un accord sur la révision des statuts du SIE Arbois Poligny avec une demande de révision de l'article 9-2.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

19/ Renouveaulement du bail de location d'un emplacement pour abriter le podium roulant communal

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 27 janvier 2012, la ville de Poligny a autorisé le Maire à signer un bail de location d'un emplacement pour entreposer le podium roulant municipal. Le montant mensuel de location est de 50 €.

Cette mise à disposition a été consentie à titre précaire pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} février 2012, jusqu'au 31 janvier 2013. Le bail est arrivé à son terme et le podium roulant est toujours abrité au même endroit.

Ainsi, il est nécessaire de renouveler le bail de location pour cet emplacement (dont vous trouverez un exemplaire ci-joint) pour une durée de 12 mois, du 1^{er} février 2013 au 31 janvier 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le renouvellement du bail de location ci-joint ;**
- **d'autoriser le Maire à signer ce bail.**

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE

Entre Monsieur VIGNOT Martial, domicilié à GROZON 39800, propriétaire du bâtiment, ci-après dénommé le bailleur,

d'une part,

Et la Commune de POLIGNY, représentée par Monsieur le Maire en exercice, Dominique BONNET, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en application de la délibération n° 20 du 15 février 2013, ci-après dénommé le locataire,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION

Monsieur VIGNOT Martial met à disposition de la Commune de POLIGNY, un emplacement situé dans un hangar sis au lieu dit « l'aile » à 39800 GROZON.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} février 2013, soit jusqu'au 31 janvier 2014.

Le locataire déclarant connaître les lieux pour les avoir visités.

Le locataire devra utiliser le local exclusivement pour le parcage du podium roulant.

ARTICLE 2 : LOYER - ASSURANCE

Pour cette occupation, une location mensuelle de 50 € est demandée : le preneur s'oblige à payer le loyer au bailleur, trimestriellement, à terme échu.

Le locataire s'engage à souscrire une assurance Responsabilité Civile, Risques locatifs, Incendie et Vol.

ARTICLE 3 : LOCAUX

Les locaux seront utilisés en l'état, et aucune modification ne sera apportée à l'aménagement intérieur sans autorisation du bailleur.

Le locataire prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance ; il devra les entretenir, pendant toute la durée de la location, et les rendre, en fin de bail en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par suite de vétusté, malfaçons, vice de construction ou par cas de force majeure, par la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le local.

Le locataire s'engage à prévenir immédiatement le bailleur de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux loués, entraînant des réparations à la charge du propriétaire. Au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité à la charge du bailleur en raison de dégradations et serait responsable envers lui de l'aggravation du dommage, survenue après la date à laquelle il l'a constatée.

Le locataire devra déclarer immédiatement à sa compagnie d'assurances et en informer en même temps le propriétaire, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux loués, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux est dressé contradictoirement entre les parties lors de la remise des clés au locataire. Il est joint au présent contrat.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à titre précaire. Elle pourra éventuellement être renouvelée, à date anniversaire, sur convention expresse. Elle pourra être résiliée par chacune de parties sous réserve du respect d'un préavis d'une durée d'un mois.

Le locataire s'engage d'ores et déjà à libérer les locaux aux termes du préavis, et à n'utiliser ces locaux qu'aux fins expressément définies.

Convention établie en 3 exemplaires originaux, à Poligny, le

Le bailleur,

M. VIGNOT Martial

Le locataire,

M. Dominique BONNET
Maire de Poligny

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 15 février 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

20/ Projet « zéro pesticide »

Présentation de la note par Mademoiselle Morbois

L'ASCOMADE (association des collectivités comtoises pour la maîtrise des déchets et de l'environnement) a lancé un appel à projets intitulé « zéro pesticide en Franche- Comté » à l'ensemble des collectivités franc-comtoises.

Ce présent Appel à Projets est une action globale d'accompagnement pour réduire et à terme supprimer l'usage des produits phytosanitaires par les collectivités.

Un constat général de contamination de notre environnement (air, aliment, sol, eau) par la présence de produits phytosanitaires dans les milieux (eaux superficielles et souterraines) peut-être fait. Les effets des produits phytosanitaires sur la biodiversité et la santé humaine ne sont plus à démontrer. De plus, une évolution constante du contexte réglementaire est visible depuis plus d'une quinzaine d'années. Cette évolution se fait de plus en plus forte avec un objectif de reconquête de la qualité de l'eau. Les collectivités et les particuliers ont été identifiés comme de gros utilisateurs de ces produits et sont un axe de réduction très important. Ils représentent en effet 10 % des utilisations de pesticides en France.

En Franche-Comté, les caractéristiques de la contamination des eaux changent et deux tendances majeures se dégagent :

- une amélioration quantitative avec une diminution des pics de contamination liée au retrait de certaines molécules (ex : triazine)
- parallèlement à cette diminution, une dégradation qualitative liée à l'augmentation de la diversité moléculaire.

Selon le diagnostic réalisé dans le cadre du plan « écophyto », la conjugaison des efforts menés par les différents acteurs est indispensable. C'est pour cette raison, qu'il est important pour les collectivités de la

région de Franche-Comté de modifier rapidement leurs pratiques pour parvenir à une gestion plus écologique de leurs espaces communaux et de leurs milieux environnants.

En adhérent à ce projet, la collectivité s'engage :

- à réaliser un diagnostic des pratiques de la collectivité et un plan de gestion des espaces publics par un prestataire spécialisé et compétent, (coût estimatif 3 000 € avec aide de 50 % de la Région + 30 % de l'Agence de l'eau) ;

- à mettre en œuvre des actions :

* alternatives aux désherbages chimiques, (achat d'appareils thermiques 4 000 € HT + désherbeur mécanique 7 000 € HT donc coût estimatif de 11 000 € avec aide de 50 % de l'Agence de l'eau) ;

* de formations des agents aux bonnes pratiques des produits phytosanitaires et techniques alternatives ;

* de promotion et d'information auprès des habitants de la collectivité. Cette promotion pourra s'appuyer sur la « Charte franc-comtoise d'entretien des espaces publics » de la FREDON, valorisant les niveaux d'engagements atteints par la collectivité.

Cet engagement doit conduire la collectivité à élaborer dans un délai objectif d'un an, une stratégie d'action pour les années à venir puis à respecter toutes les prescriptions réglementaires relatives au stockage et à l'utilisation des produits phytosanitaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'engager la commune dans la démarche de réduction des produits phytosanitaires ;**
- **d'adopter le règlement de l'appel à projet « zéro pesticide en Franche-Comté » ;**
- **d'adhérer à la charte d'entretien des espaces publics de la FREDON ;**
- **de solliciter une aide de 50 % de la Région + 30 % de l'Agence de l'eau sur la réalisation du diagnostic des pratiques de la collectivité estimé à 3 000 € HT.**

Mademoiselle Morbois précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 5 février 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Mademoiselle Morbois explique qu'à la mi-décembre 2012, la ville a déposé un projet de dossier « zéro pesticide » qui a reçu un avis favorable de la Région mi janvier 2013. L'idée est de s'engager dans une démarche raisonnée de l'utilisation des pesticides.

Monsieur Dhote demande si cette démarche va modifier le travail des services techniques municipaux ?

Mademoiselle Morbois répond qu'il y aura effectivement modification du travail de nos équipes du fait de la modification des pratiques mais que cela est bénéfique pour les zones environnementales.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

21/ Règlement d'utilisation des vestiaires

Présentation de la note par Monsieur De Vettor

La ville de Poligny ayant construit des vestiaires dans l'enceinte du complexe sportif, un règlement intérieur d'utilisation desdits vestiaires se doit d'être appliqué.

Ce règlement est destiné à établir des consignes d'utilisation pour l'ensemble des utilisateurs des vestiaires (associations, éducation nationale, organismes).

Ce règlement est composé de quatre articles :

- Article I : Règles générales
- Article II : Consignes d'utilisation
- Article III : Dégradations
- Article IV : Assurances

La mise en place d'un règlement permettra à chacun de connaître ses droits mais également ses devoirs.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le contenu et la mise en application du « règlement intérieur d'utilisation des vestiaires du complexe sportif » à compter du 15 février 2013.

Règlement intérieur d'utilisation des vestiaires du complexe sportif

(délibération du Conseil Municipal de Poligny du 15 février 2013)

Article I : Règles générales

- I.A** Les vestiaires sont interdits d'accès au public. Seuls les sportifs et encadrants y ont accès.
- I.B** Un comportement correct est exigé dans l'ensemble du bâtiment (interdiction de fumer, de jeter des papiers et détritrus...).
- I.C** Interdiction d'afficher de quelconques informations hors des panneaux prévus à cet effet.
- I.D** Dans tous les cas, il est strictement interdit d'utiliser ou de stocker des matières inflammables ou explosives dans le bâtiment.

Article II : Consignes d'utilisation des vestiaires

- II.A** Les utilisateurs n'auront pas accès aux lieux avant qu'un responsable ou qu'un encadrant ne soit présent.
L'utilisation du bâtiment, hors Football Club Polinois (FCP), fera l'objet d'un état des lieux et d'une convention de location.
- II.B** Le responsable ou l'encadrant doit inspecter les locaux et signaler immédiatement tout manquement au présent règlement, au responsable du service des sports de la mairie au 06-33-62-00-94.
- II.C** L'accès aux locaux avec des chaussures sales est strictement interdit. Un point d'eau pour les nettoyer est prévu à cet effet à l'entrée des vestiaires.
- II.D** Le déshabillage aura lieu dans les vestiaires prévus à cet effet. Pour éviter les risques de vol, les utilisateurs doivent fermer les vestiaires à clef.
- II.E** Les douches ne devront être ouvertes qu'au moment de leur utilisation et refermées ensuite.
- II.F** Les objets trouvés doivent être déposés en mairie et conservés dans les conditions légales.
- II.G** Les rassemblements bruyants après 22h00 sont interdits. La législation sur le bruit doit être impérativement respectée.
- II.H** Il est interdit de laisser au sol : papiers, pansements, bouteilles de boisson ... La mairie fera procéder au nettoyage régulièrement : des vestiaires, des couloirs, du local des arbitres, des douches, des sanitaires. La salle, dite de « réunion », sera nettoyée une fois par mois par les services de la ville.
- II.I** Le club house (salle de réunion) est réservé à l'organisation de manifestations internes au football club polinois (buffet, repas, réunion ...) mais le club n'en a pas l'exclusivité. Il peut être mis à disposition d'une autre association ou des services municipaux. Dans tous les cas, la consommation d'alcool est interdite en dehors du cadre légal prévu par la loi sur le sport n° 2002-1578 du 30 décembre 2002.
- II.J** Les vestiaires (25m²) sont uniquement réservés au FCP. Les vestiaires annexes (20m²) seront accessibles uniquement si les deux vestiaires (25m²) sont déjà occupés. Lors de manifestations sportives, autre que le football, les vestiaires (20m²) pourront être utilisés après accord de la mairie. Lors d'une manifestation sportive, si un contrôle antidopage a lieu, celui-ci sera effectué dans le local infirmerie. La grande salle dite de « réunion » n'est pas réservée uniquement pour le FCP. La mairie étant le propriétaire, celle-ci peut disposer à tout moment de l'ensemble du bâtiment.

Article III : Dégradations

- III.A** Si une négligence est constatée telle qu'un mauvais comportement, ou une mauvaise utilisation des matériels et bâtiments, les usagers sont responsables de la ou des dégradations causées. Les frais sont à leur charge, soit à titre personnel, soit au titre de l'établissement ou association dont ils dépendent.
- III.B** Lorsque l'état des lieux nécessite un nettoyage particulier autre que le nettoyage courant, les frais sont à la charge des utilisateurs. Les frais comprendront les heures du personnel communal d'entretien ainsi que le coût des produits de nettoyage.
- III.C** Il est interdit de modifier l'état des locaux sans en avoir eu l'autorisation écrite de la Mairie.

Article IV : Assurances

IV.A Les utilisateurs des vestiaires s'engagent à couvrir par leur assurance responsabilité civile, le public, les membres de l'association, de l'établissement et de l'organisme participant à l'évènement sportif.

IV.B Les utilisateurs des vestiaires s'engagent à couvrir par leur assurance, les risques occasionnés par l'utilisation des vestiaires.

Monsieur De Vettor précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 5 février 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier et a proposé la **modification de l'article III C « autorisation écrite de la Mairie »**.

Monsieur De Vettor explique qu'il y a deux entrées dans les vestiaires, une partie vestiaires proprement dite et une partie plus administrative. La partie vestiaires masculins sera plus souvent utilisée que la partie féminine. Les vestiaires seront nettoyés régulièrement par la ville. Le club house sera prioritairement ouvert au club de football mais également à la ville ou aux associations et sera nettoyé une fois par mois.

Monsieur Dhote demande si les vétérans du foot pourront utiliser les vestiaires ?

Monsieur De Vettor répond qu'ils pourront utiliser les vestiaires de 25m² utilisé par le club de foot.

Monsieur Vescovi demande qui va faire appliquer le règlement ? il aurait souhaité une réflexion globale sur l'utilisation de l'ensemble des vestiaires de Poligny car il pense qu'il y a beaucoup de moyens mis sur les vestiaires du complexe et peu ailleurs (à la salle de gymnastique utilisée par la Séquanaise par exemple, au COSEC) qui ne permettent pas de pratiques mixtes.

Monsieur De Vettor répond qu'il y a un combat permanent avec les fédérations qui exigent beaucoup de choses lorsque les vestiaires sont aux normes. Le respect des normes est le prix à payer pour obtenir des homologations.

Monsieur le Maire ajoute que la demande de la Séquanaise a été écoutée pour la rénovation de la toiture du foyer des jeunes et pour les menuiseries extérieures, mais l'association n'a rien demandé concernant les vestiaires de la salle de gymnastique.

Monsieur Dhote demande qui sera chargé de faire appliquer le règlement intérieur des vestiaires du complexe sportif ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la même question que celle posée par Monsieur Vescovi, qu'il faut responsabiliser les clubs car nous n'avons pas les moyens humains de surveiller sans cesse le respect de ce règlement.

Monsieur Gaillard ajoute que l'article 2 du règlement prévoit la présence d'un responsable encadrant pour le club de foot ainsi que la signature d'une convention et d'un état des lieux pour l'utilisation hors club de foot. Concernant les vestiaires du COSEC, les collégiens y sont souvent seuls, sans professeur ce qui induit des dégradations et un non respect des lieux.

Monsieur Aubert demande s'il y a des consignes pour les puissances d'éclairage du complexe sportif ?

Monsieur le Maire et Monsieur Gaillard répondent que oui, qu'en cas d'entraînement, il y a 5 projecteurs (basse puissance) et qu'en cas de compétition, il y a 8 projecteurs (haute puissance).

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

22/ Remplacement de Madame Andrée Roy au sein du conseil communautaire du Comté de Grimont, et du comité consultatif pour l'enfance, la jeunesse et la vie scolaire

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Attendu que Madame Andrée Roy est décédée le 24 janvier 2013, il convient de la remplacer au sein du conseil communautaire du Comté de Grimont, Poligny, et du comité consultatif pour l'enfance, la jeunesse et la vie scolaire.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. La délibération comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1°) soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2°) soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Toutefois, **l'article L 5211-7** du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'élection des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) a lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

L'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'en cas de vacance parmi les délégués d'un conseil municipal au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour quelque cause que ce soit, ce conseil pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois.

1- Par délibération municipale du 16 mars 2008, Madame Andrée Roy a été élue délégué titulaire du Conseil Municipal au sein du Conseil Communautaire du Comté de Grimont.

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Comté de Grimont, Poligny.

2- Par délibération municipale du 4 novembre 2011, Madame Andrée Roy a été désignée membre du **Comité consultatif pour l'enfance, la jeunesse et la vie scolaire.**

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un nouveau membre au sein de ce comité.

Monsieur Dhote demande ce qu'il en est du remplacement de Madame Roy au sein du CCAS ?

Monsieur le Maire répond que ce remplacement est également prévu mais qu'il va consulter les associations.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats pour le remplacement de Madame Roy au sein du conseil communautaire du Comté de Grimont : Madame Milloux est candidate.

Monsieur le Maire met aux voix la candidature de Madame Milloux : 26 voix pour : élue à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats pour le remplacement de Madame Roy au sein du comité consultatif « enfance, jeunesse et vie scolaire » : Madame Milloux est candidate.

Monsieur le Maire met aux voix la candidature de Madame Milloux : 26 voix pour : élue à l'unanimité des voix.

24/ Subvention de fonctionnement pour l'association Mi-Scène

Monsieur le Maire précise que la note est reportée en mars prochain dans l'attente des montants des financements de la Région et du Département pour Mi Scène.

25/ Restauration de deux bas reliefs de Pierre Etienne Monnot

Présentation de la note par Madame Cardon

Dans le cadre de l'exposition « splendeurs baroques dans le Pays du Revermont » organisée en été 2013 par Jean-François Ryon, conservateur des antiquités et objets d'arts du jura, il est envisagé la

restauration de plusieurs œuvres, dont deux bas reliefs de Pierre Etienne Monnot conservés au musée de l'hôtel de ville.

Pierre Etienne Monnot, sculpteur franc-comtois né en 1657, a sculpté 5 panneaux en bois entre 1682 et 1686, pour la décoration de la chapelle du collège de l'oratoire de Poligny :

- le lavement des pieds
- l'incrédulité de Saint Thomas
- le Christ au jardin des oliviers
- la déploration du Christ mort
- le Christ aux limbes.

En 1803, les bas reliefs deviennent propriété de la ville de Poligny au moment de l'acquisition du bâtiment des Oratoriens et sont classés monuments historiques le 14 avril 1934. En 1970, ces 5 tableaux en bois sont déposés des murs de l'escalier de l'hôtel de ville pour être restaurés. Ils ont été exposés en 2001 au musée des beaux arts de Lons le Saunier dans le cadre de l'exposition « Pierre-Etienne Monnot, itinéraire d'un sculpteur franc-comtois de Rome à Cassel au XVIIIème siècle ».

Le coût de restauration des deux cadres serait de 13 284.70 € HT.

Par délibération du 7 décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé de lancer l'opération de restauration de deux bas reliefs de Monnot avec le plan de financement suivant :

<u>Dépenses</u>	Travaux de restauration	13 284.70 €	(pas d'application de TVA art 261-7-1b du CGI)
<u>Recettes</u>	Subvention Leader	5 313.88 €	
	Subvention DRAC	5 313.88 €	
	Autofinancement communal	2 656.94 €	
	Total	13 284.70 €	

Toutefois, **il est nécessaire de modifier le plan de financement de l'opération car Leader n'intervient pas sur la restauration des œuvres mais seulement sur le financement des coûts de fonctionnement de l'exposition « splendeurs baroques ».**

Ainsi, le nouveau plan de financement sollicité pour la restauration des deux bas reliefs serait le suivant :

<u>Dépenses</u>	Travaux de restauration	13 284.70 €	(pas d'application de TVA art 261-7-1b du CGI)
<u>Recettes</u>	Subvention DRAC 40 %	5 313.88 €	
	Subvention Région 20 %	2 656.94 €	
	Subvention Département 20 %	2 656.94 €	
	Autofinancement communal	2 656.94 €	
	Total	13 284.70 €	

Il est proposé au Conseil Municipal de lancer l'opération de restauration des deux bas reliefs de Monnot sur le BP 2013 en acceptant le devis du centre régional de restauration et de conservation des œuvres d'art de Vesoul pour 13 284.70 € et de solliciter les subventions auprès des financeurs définis dans le plan de financement.

Madame Cardon précise que le comité consultatif « culture », réuni le 6 février 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Madame Cardon explique que suite à une réunion de l'ensemble des financeurs la semaine dernière, l'exposition « splendeurs baroques » est reportée en 2014.

Monsieur le Maire ajoute que des richesses du territoire seront exposées à la Congrégation en 2014 car nous ne sommes pas prêts pour cet été.

Monsieur Vescovi demande s'il s'agit d'une exposition temporaire ?

Monsieur le Maire répond que oui, cette exposition aura une durée de 3 mois à l'été 2014.

Monsieur Vescovi dit que l'on investit beaucoup d'argent dans la restauration d'œuvre d'art mais que personne ne voit ses œuvres.

Monsieur le Maire répond que ces deux tableaux bois de Monnot sont des pièces extraordinaires qui sont pour l'instant entreposées au musée et qu'il n'y a pas de lieu défini pour les exposer après leur

restauration, postérieurement à l'exposition « splendeurs baroques ». Il ajoute qu'il n'est pas favorable à leur installation à la Collégiale tout comme le Président de l'association du patrimoine polinois.

Monsieur Saillard demande s'il est envisageable de concevoir une réouverture du musée ?

Monsieur le Maire répond que oui, dans l'hypothèse où il serait desservi par un ascenseur extérieur permettant l'accessibilité aux personnes handicapées. Il y a de gros travaux de réfection des lieux à envisager mais il n'y est pas hostile car il pense que les élus se doivent de conserver les œuvres d'art dans le meilleur état possible.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

26/ Restauration du bénitier de la Congrégation

Présentation de la note par Madame Cardon

Par délibération du 25 février 2011, le Conseil Municipal a sollicité la Région, le Département et la DRAC pour la restauration du bénitier de la chapelle de la Congrégation.

Un devis de restauration avait été sollicité par M. Ryon et le traitement proposé est le suivant :

- Dépoussiérage de l'épiderme et nettoyage aqueux avec pose de compresses
- Retrait des armatures corrodées par perforation, retrait des traces de mortier de l'ancien scellement
- Collage des fragments de la cuve et du pied à l'aide de résine de type époxyde
- Infiltration ponctuelle de résine
- Pose de nouvelles armatures en métal inoxydable
- Réfection des volumes manquants et retouches ponctuelles
- Réalisation d'un rapport d'observation

Le coût des travaux de restauration était de 4 087.35 € (sans application de TVA selon l'article 261-7-1[°]b du CGI).

Le plan de financement sollicitait une subvention de la DRAC à hauteur de 30 %, de la Région à hauteur de 25 % et du département à hauteur de 25 %.

Toutefois, les demandes de subventions ont fait l'objet d'un refus de la part du département et de la région et d'un accord de la Drac pour 25 % du montant HT de la restauration.

Dans le cadre de l'exposition « splendeurs baroques » organisée par M. Ryon, qui aura lieu en été 2013, le Conseil Municipal a délibéré le 7 décembre 2012 pour solliciter à nouveau les différents financeurs. Le Plan de financement sollicitait une subvention de la Drac à hauteur de 25 % et de Leader à hauteur de 55 %. Toutefois, il est nécessaire de modifier le plan de financement de l'opération car Leader n'intervient pas sur la restauration des œuvres mais seulement sur le financement des coûts de fonctionnement de l'exposition « splendeurs baroques ».

Ainsi, le nouveau plan de financement sollicité serait le suivant :

<u>Dépenses</u>	Travaux de restauration	4 087.35 € (sans application de TVA selon l'article 261-7-1 [°] b du CGI)
<u>Recettes</u>	Subvention DRAC 25 %	1 021.84 €
	Subvention Région 20 %	817.47 €
	Subvention Département 20 %	817.47 €
Autofinancement communal	1 430.57 €	
	Total	4 087.35 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal de lancer l'opération de restauration du bénitier au BP 2013 et de solliciter les subventions auprès des financeurs définis dans le plan de financement susvisé.

Madame Cardon précise que le comité consultatif « culture », réuni le 6 février 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

27/ Avis sur le projet de restauration intérieure des Jacobins

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 1^{er} juillet 2011, le Conseil Municipal a décidé de lancer l'opération de réhabilitation intérieure de l'ancienne église des Jacobins, de prendre acte de la maîtrise d'ouvrage de la commune pour l'ensemble de l'opération, d'autoriser le maire à lancer une procédure de consultation d'un maître d'œuvre et de solliciter une subvention pour le financement de l'étude préalable auprès de la DRAC (40 %), du Département (25 %) et de la Région (10 %).

Par délibération du 23 septembre 2011, le Conseil Municipal a confirmé le lancement de l'opération de réhabilitation intérieure de l'ancienne église des Jacobins pour un coût prévisionnel de 1 337 585.50 € E HT soit 1 600 000 € TTC.

Par délibération du 4 novembre 2011, le Conseil Municipal a retenu Paul Barnoud en tant que maître d'œuvre pour les travaux de restauration intérieure et d'aménagement des Jacobins, au taux de 12 % du montant HT des travaux estimé à 1 300 000 € soit 156 000 €. Des subventions ont été sollicitées auprès de la DRAC (40 %), du Département (25 %) et de la Région (10%).

Le maître d'œuvre propose une opération en deux dimensions, la restauration et l'aménagement.

Pour la restauration, il est envisagé une démarche archéologique, c'est-à-dire dégager les décors existants sans chercher à reconstituer un état complètement cohérent. En effet, si la présence de la coopérative a eu des effets négatifs sur la conservation du monument, elle lui a permis de conserver un état d'authenticité tout à fait saisissant, il serait dommage que la restauration gomme totalement cette forte impression. Il ne nous semble donc pas souhaitable de chercher à restituer un édifice complet d'un aspect fini mais plutôt de conserver les traces de vieillissement, lorsque celles-ci ne nuisent pas à la perception d'ensemble, et de conserver, au plus près des états historiques anciens, les décors muraux et sculptures des éléments architectoniques. Dans cette optique le maître d'œuvre propose :

- de conserver les pierres mutilées en l'état (sauf exception),
- de restaurer les retables en lui redonnant sa géométrie générale mais sans pousser la restitution dans le détail, les éléments de balustrade seraient restitués au niveau haut ainsi que les structures du soubassement, les cadres moulurés seraient laissés manquants,
- de dégager et de consolider les décors sans rechercher l'expression d'un état particulier mais en procédant, travée par travée, dans la recherche d'une cohérence des décors par secteur. Les compléments et harmonisation seront limités aux petites lacunes, les grandes étant laissées sans décor.
- pour le sol, il faut procéder à des sondages archéologiques avant de déterminer le niveau final ;

L'intérêt d'une démarche archéologique prudente est aussi économique. Les moyens seront mis sur la conservation des décors et sur la création d'un nouveau sol, plutôt que sur des reconstitutions d'éléments en pierre de taille en élévation. Cette option ménage l'avenir, il sera toujours possible de pousser plus loin la restitution de certains éléments si l'évolution des fonctions de l'édifice le justifiait.

L'aménagement devra permettre la mise en valeur de l'architecture et éviter une partition trop prégnante de l'espace. La question de la répartition des fonctions futures est difficile à régler. Une réflexion sur les qualités particulières des différents espaces peut nous y aider :

Les éléments les plus intéressants de l'édifice sont :

- la travée Ouest avec la tribune sur clefs pendantes et sa rose,
- la fenêtre bouchée et les consoles de la 1^{ère} travée du collatéral nord, ancienne chapelle de la famille de Plaine ; c'est le seul remplage conservé de toute l'église,
- l'ancien portail XIIIe de la travée suivante (2^{ème} travée du 2^{ème} collatéral nord),
- les décors des trois premières travées de la nef et des collatéraux,
- le retable,
- les deux chapelles qui flanquent le chœur pour leur élévation et leur luminosité, à proximité du Retable.

Enfin, il faut analyser le parcours d'un visiteur. Celui-ci ne viendra pas seulement pour acheter du vin ou pour participer à telle ou telle activité mais il viendra surtout pour découvrir un édifice dans une ambiance très particulière. L'activité de la coopérative viticole est un élément fort de la culture polinoise et de l'histoire de l'édifice, elle participe à son intérêt patrimonial dans la mesure où les nuisances créées par l'activité ont cessé. Il semble souhaitable que le visiteur puisse parcourir librement outre le vaisseau central, le double collatéral nord car celui-ci est éclairé à la lumière du jour et il comprend plusieurs éléments patrimoniaux forts. En revanche, le collatéral sud sombre et d'un intérêt plus limité pourrait être consacré aux activités qui nécessitent une fermeture de l'espace et un éclairage limité.

Il est prévu l'installation d'un espace muséographique avec une collection permanente et un espace d'exposition temporaire, il sera nécessaire d'inventorier les objets qui pourraient y être exposés. Il faudra

également s'interroger sur un espace de présentation de l'histoire de l'édifice qui pourrait lui être lié. Il nous semble souhaitable d'attendre de connaître le programme du musée pour se prononcer sur son implantation. Deux espaces paraissent, à priori, très intéressants dans leur dimension symbolique, ce sont les travées de collatéraux situées près de l'entrée et les chapelles qui flanquent le chœur. C'est effectivement dans ces lieux que nous pouvons le mieux aborder la question de l'histoire de l'édifice et des collections liées à l'histoire polinoise.

Enfin, il paraît souhaitable de préserver les vues croisées à l'intérieur de l'édifice et pour cela de limiter au maximum l'enclousonnement des espaces. Une boîte en verre est indispensable pour la coopérative (espace chauffé de la personne en poste), mais pour le reste, des écrans mobiles ou des grilles devraient permettre de délimiter des secteurs d'activité sans en perturber la lisibilité.

Traditionnellement, les églises étaient recoupées par des clôtures ou des jubés au niveau du sol mais au dessus, l'espace restait libre et ouvert, nous pourrions suivre, dans un langage contemporain la même règle.

Programme des travaux :

Pour conserver le fonctionnement de l'édifice pendant la durée des travaux, trois tranches sont proposées :

1. Restauration des quatre premières travées Ouest (avant-nef et trois premières travées)
2. Restauration des trois travées Est, réfection du sol et construction des sanitaires
3. Aménagements, boîte chauffée pour la coopérative, grilles clôture du secteur fruitière, vitrines musée à atmosphère contrôlée, dispositif auditorium (écrans latéraux recoupement, chauffage radiant, sièges, sol particulier, estrade, écran)

Coût financier :

TRANCHE 1 - Restauration des 4 premières travées Ouest	1 070 474,00 € HT
TRANCHE 2 - Restauration des 3 travées Est et sols	1 027 418,00 € HT
TOTAL HT	2 097 892,00 €
TVA 19,60 %	411 186,83 €
TOTAL TTC (valeur des prix : août 2011)	2 509 078,83 €

Rappel : le budget estimatif initial HT était de 1 337 792,64 €

Le montant des travaux de 2 097 892 € HT engendre donc un dépassement de 760 099,36 € HT soit + 57 %.

Sont non compris dans l'étude :

Les travaux demandés par ET BAT

Les fluides et l'électricité

La muséographie et les aménagements intérieurs

Les honoraires de maîtrise d'oeuvre

Les honoraires de coordination SPS

Les hausses

Le lot "laboratoire" pour analyses et pour déterminer les protocoles (moisissures, sels),

Remarque : la restauration des sols est entièrement prévue en tranche 2 ce qui impliquera de condamner l'ensemble de l'édifice pendant un temps dans cette dernière tranche.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis sur le projet de restauration intérieure de l'ancienne église des Jacobins.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « culture », réuni le 6 février 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que l'ancienne église des Jacobins est un joyau du patrimoine polinois et franc-comtois du 18^{ème} siècle. La restauration extérieure a démarré en 2008 et vient de s'achever. L'Etat, le Département et la Région ont suivi financièrement ce projet. Fort de sa coopération financière, l'Etat propose de poursuivre l'opération avec la restauration intérieure du bâtiment : la restauration distingue deux parties de l'église (l'entrée et le fond du bâtiment) et consisterait à nettoyer les pierres au scalpel, refaire les joints et redonner une couleur blanche sur l'ensemble des murs, réparer les voûtes et refaire le retable puis le sol en y intégrant des fourreaux pour la mise en lumière future. Le coût de la 1^{ère} tranche (restauration des 4 premières travées Ouest) est estimé à 1 070 474 € HT, et celui de la 2^{ème} tranche (restauration des 3 travées Est et du sol) à 1 027 418 € HT soit 2 097 892,00 € Ht (soit 2 509 078 € TTC) auxquels il faut ajouter la maîtrise d'œuvre et la coordination SPS, les hausses de prix et les analyses diverses. L'Etat nous demande notre avis sur la poursuite du projet et nous verserait une aide de 50 %, le Département contribuerait pour 20 à 25 % et la

Région 8 à 10 %. Cette restauration pourrait être étalée sur 3 ou 4 ans ce qui correspondrait à un coût net de 100 000 € à 150 000 € par an pour la ville, ce qui serait supportable financièrement. La réhabilitation sera étudiée ultérieurement.

Monsieur Vescovi demande ce qui sera proposé pour l'aménagement intérieur ?

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré les associations du patrimoine, les acteurs du patrimoine en présence de l'architecte dont l'idée serait de laisser un espace pour les besoins de la coopérative viticole à l'entrée des Jacobins en limitant le nombre de fûts et de laisser un espace culturel sur la partie arrière du bâtiment, destiné aux expositions temporaires tout en dégagant l'allée centrale. Le dégagement de l'allée centrale et le maintien de la coopérative font l'unanimité : l'église pourrait être ouverte 7j/7 sans coût de fonctionnement pour la ville. En comparaison, l'église de Mouthier le Vieillard est toujours fermée alors que la collectivité a dépensé 700 000 € pour la toiture et il n'y a que très peu de visites.

Monsieur Vescovi demande s'il existe un projet plus précis pour l'aménagement intérieur des Jacobins ?

Monsieur Saillard répond que cet édifice est destiné à un projet culturel.

Monsieur le Maire ajoute que 50 % à 60 % du bâtiment sera couvert par un pôle culturel et 40 % environ par la coopérative viticole. L'aménagement sur lequel nous avons travaillé avec les associations avant même de choisir un maître d'œuvre, sera soumis à l'accord de l'ABF

Monsieur Macle pense qu'il faut poursuivre la restauration de l'ancienne église des Jacobins car s'arrêter à ce stade ne rimerait à rien.

Monsieur Dhote demande à quoi est dû le dépassement de crédit par rapport au budget estimatif initial ?

Monsieur le Maire répond que la maître d'œuvre avait fait une estimation au départ et il a affiné ces chiffres.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

28/ Attribution de subvention à « Arno Lorentz Services Culturels »

Présentation de la note par Monsieur le Maire

L'association « Arno Lorentz Services Culturels » (ALSC) a déposé une demande de subvention pour le financement du transport par avion de 12 enfants polinois du 22 au 29 avril 2013 à Marrakech, pour un stage musical.

Il s'agit d'un projet d'échanges culturels et pédagogiques entre l'Europe et le Maroc pour mettre en place des séjours basés sur la rencontre et liés par le facteur artistique. Les stages sont destinés aux apprentis musiciens, aux conteurs, aux danseurs, et se déroulent dans l'enceinte d'un riad au cœur de la Médina de Marrakech (initiation à la percussion, au banjo, au chant et aux danses orientales).

Un premier voyage a eu lieu en avril 2012 et 12 élèves d'une école de musique privée du jura y ont participé.

Le budget prévisionnel s'élève tant en dépenses qu'en recettes à 109 200 €
Une subvention de 3 000 € est sollicitée auprès de la ville de Poligny pour cet événement.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'une subvention de 30 € par élève est accordée aux écoles primaires publiques ou privées, pour les voyages scolaires d'une durée d'une semaine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 30 € par enfant x 12 soit 360 € à l'association « Arno Lorentz Services Culturels » pour le financement du transport par avion de 12 enfants polinois du 22 au 29 avril 2013 à Marrakech, pour un stage musical.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « culture », réuni le 6 février 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Saillard demande s'il s'agit d'un projet purement privé ?

Monsieur le Maire répond que oui, que cette association développe des projets culturels.

Madame Milloux dit qu'elle n'a pas trouvé les statuts de cette association en Préfecture et qu'elle pense qu'il s'agit d'une entreprise privée.

Monsieur le Maire propose de verser 360 € sous réserve qu'il s'agisse bien d'une association. Si toutefois il s'agit d'une entreprise privée, on ne versera pas d'argent.

Monsieur le Maire met aux voix : 23 pour, 2 contre, 1 abstention : adopté à la majorité des voix.

29/ Modification de la délibération du 7 décembre 2012 relative à l'achat de bornes interactives suite à à refus de financement de la Région

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 7 décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir deux bornes tactiles interactives (une borne intérieure et une borne extérieure) pour une lecture grand public des DVD de visites virtuelle de la ville et pour permettre une lecture des diverses informations municipales par les polinois.

Le Conseil a accepté les devis d'HDR de 9 445 € HT pour une borne interactive intérieure et 14 445 € HT pour une borne interactive extérieure, soit au total 24 390 € HT et a sollicité une subvention auprès de Leader au taux de 55 % du montant de la dépense HT et auprès de la Région au taux de 25 % de la dépense HT.

Toutefois, par courrier du 7 février 2013, la Région de Franche-Comté a refusé de subventionner cet achat.

Le Pays du Revermont, gestionnaire des crédits Européens, demande qu'une nouvelle délibération soit adoptée par la ville de Poligny pour modifier le plan de financement initial suite au refus de financement de la Région.

Le nouveau plan de financement de l'opération est défini ainsi qu'il suit :

<u>Dépenses</u>	Bornes interactives	24 390.00 € HT (1 intérieure et 1 extérieure)
	TVA	4 780.44 €
	Total	29 170.44 € TTC
<u>Recettes</u>	Subvention Leader 55 %	13 414.50 €
	Autofinancement communal	15 755.94 € (10 975.50 € + TVA 4 780.44 €)
	Total	29 170.44 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de deux bornes interactives (une borne intérieure et une borne extérieure) en acceptant les devis d'HDR de 9 445 € HT et 14 445 € HT soit au total 24 390 € HT ;
- de solliciter une subvention auprès de Leader au taux de 55 % du montant de la dépense HT en demandant à ce que la subvention puisse servir de contrepartie publique au Feader ;
- d'approuver le plan de financement susvisé ;
- de s'engager à compenser par autofinancement, le solde des dépenses à la charge de la commune et s'engager à ce que la subvention puisse servir de contrepartie publique au Feader ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet.

Monsieur Vescovi demande où seront placées ces bornes ?

Monsieur le Maire répond qu'elles seront peut être installées aux Jacobins ou devant l'office du tourisme. Du fait que nous n'avons que 55 % d'aide Leader, il est probable que la ville n'achètera qu'une seule borne.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

30/ Demande de subvention pour la mise en place d'une vidéo protection 3^{ème} tranche

Présentation de la note par Monsieur le Maire

La vidéo protection a été intégrée dans le dispositif législatif français par la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995, qui autorise la mise en œuvre par les autorités publiques compétentes de transmissions et d'enregistrements d'images prises sur la voie publique aux fins d'assurer notamment la protection des

bâtiments et installations publics, la régulation du trafic routier et la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens.

Par délibération en date du 18 septembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de la mise en place de 4 caméras de vidéo protection sur le parking Jean Weber et a reçu une subvention de l'Etat de 5 500 € au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance. (54.38 % du coût HT).

Par délibération en date du 12 avril 2010, le Conseil Municipal a décidé de la mise en place de 2 caméras de vidéo protection aux ateliers municipaux et a reçu une subvention de l'Etat de 5 500 € au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance. (42% du coût HT).

Les différents incidents survenus récemment ont suscité une réflexion sur l'opportunité de mettre également en place un système de vidéoprotection devant l'hôtel de ville. L'objectif est de prévenir l'atteinte aux biens et aux personnes avec l'impératif du respect des libertés publiques et individuelles. Les caméras enregistrent les images des lieux à protéger et les images ne sont accessibles qu'en cas d'incident et visionnées par la gendarmerie et la police municipale. Ce système ne nécessite aucune intervention, c'est un outil au service de la politique de sécurité et de prévention.

Le montant du projet est réparti de la manière suivante :

• Ensemble de vidéo protection	7 659.00 € HT
• Plate forme informatique	4 794.10 € HT
• Paramétrage logiciels	1 397.50 € HT
• Pancartes d'info. du public	769.60 € HT
• Peinture	217.40 € HT
soit un total éligible de	14 837.60 € HT
FIPD 50 % sollicité	7 418.80 €
Coût à la charge de la commune	7 418.80 €+ TVA 2 908.17 €= 10 326.97 TTC

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter une subvention au titre du FIPD au taux de 50 % pour l'installation de caméras de vidéoprotection devant l'hôtel de ville.

Monsieur Vescovi demande si ces caméras seront placées aux ateliers ?

Monsieur le Maire répond que non, qu'il y a une petite erreur dans le titre de la note de synthèse seulement, que ces caméras seront placées soit dans la grande rue soit vers la place des Déportés (ce sont les gendarmes qui ont proposé la grande rue). Il n'y a aucun visionnage de l'image par les services municipaux, les images sont stockées 15 jours, seul le domaine public est visionné en cas de soucis. Nous avons de la dégradation urbaine et je suis conscient que la vidéoprotection est un véritable débat de société. Il faut tout de même prendre en compte le fait que les caméras installées au parking Weber ont limité les dégradations.

Monsieur Vescovi pense que l'installation de caméras peut être inquiétante.

Monsieur Macle pense que cela peut aussi être rassurant.

Monsieur le Maire explique que l'on se refuse un type de système où il y aurait une surveillance permanente.

Monsieur le Maire met aux voix : 22 voix pour, 4 contre, adopté à la majorité des voix.

NOTES D'INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

- Festival des petits bouts

Monsieur le Maire informe le Conseil de la réalisation du festival des petits bouts au cinéma « ciné comté » pendant les vacances de février.

La séance est levée à 23h19.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jérémy SAILLARD

Dominique BONNET

DE

Charges de

Charge:

Charges de

Charge